



Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **29 Mars 2021 à 16 H. à la maison des œuvres de Sainte-Croix-aux-Mines**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Liepvre,

M. Denis PETIT
Mme Josiane DOLL

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

M. Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

M. Rémy VOINSON
Mme Régine ORSATI

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Mme Noëlle HESTIN,
M. Thomas RUSTENHOLZ
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
M. Gérard FREITAG
Mme Nathalie ROUSSEL
M. Thomas GOETTELTMANN
M. Claude ABEL

Le Secrétaire du Conseil Communautaire,

M. Jean-Marc VALENTIN,
Directeur Général des Services

Assistait également :

Mme Marika BURSTERT, Service financier de la CCVA

Absente excusée :

Mme Christiane FORCHARD

ORDRE DU JOUR

- 59/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2020
- 60/2021 Installation de nouveaux conseillers communautaires
- 61/2021 Election d'un vice-président
- 62/2021 Désignation des représentants à différentes structures et organismes
- 63/2021 Désignation des élus communautaires aux commissions de la CCVA
- 64/2021 Débat d'orientations budgétaires 2021
- 65/2021 Applications des règles d'amortissement
- 66/2021 Institut « Les Tournesols » - Réaménagement de cautionnement
- 67/2021 Fixation de différents tarifs de services publics pour 2021
- 68/2021 Demande de subvention dans le cadre de la DETR
- 69/2021 Compétence d'organisation de la mobilité
- 70/2021 Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Liepvre à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Divers

Monsieur le Président BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il tient tout d'abord à féliciter Mme Noëllie Hestin pour le score sans appel obtenu le 21 mars dernier.

M. le Président tient ensuite à rendre hommage à la délégation spéciale qui a géré les affaires courantes de la commune de Sainte-Marie pendant 4 mois. Les 3 personnes (Mme Baumann, Mrs Kolb et Stintzy) ont été dévouées et compétentes (mise en conformité avec le droit de préemption urbain, implantation du centre de vaccination en février à Sainte-Marie,...)

Applaudissement de l'assemblée pour remercier la délégation spéciale.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

59/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 16/12/2020

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 16/12/2020.**

Délibération adoptée à l'unanimité (6 voix pour)

Administration Générale

60/2021 Installation de nouveaux membres du Conseil Communautaire

Le Président Jean-Marc BURRUS rappelle que suite à l'annulation des élections municipales de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 15 mars 2020 les 7 nouveaux conseillers communautaires issus de cette commune ont été élus lors du scrutin du 21 mars 2021.

Il s'agit de :

Mme Noëllie HESTIN,
M. Thomas RUSTENHOLZ
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
M. Gérard FREITAG
Mme Nathalie ROUSSEL
M. Thomas GOETTELMANN
M. Claude ABEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE installés les nouveaux conseillers communautaires cités ci-dessus

DECLARE que le Conseil Communautaire est composé dorénavant de :

***Pour Sainte-Marie-aux-Mines :**

Mme Noëllie HESTIN, Maire
M. Thomas RUSTENHOLZ, Conseiller municipal délégué
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC, Adjointe au Maire
M. Gérard FREITAG, Conseiller municipal
Mme Nathalie ROUSSEL, Adjointe au Maire
M. Thomas GOETTELMANN, Conseiller municipal
M. Claude ABEL, Conseiller municipal

***Pour Sainte-Croix-aux-Mines :**

M. Jean-Marc BURRUS, Maire - Président de la CCVA
Mme Régine ORSATI, Conseillère Municipale déléguée
M. Rémy VOINSON, Conseiller Municipal délégué

***Pour Lièpvre :**

M. Denis PETIT, Maire - Vice-Président de la CCVA
Mme Josiane DOLL, Conseillère Municipale
Mme Christiane FORCHARD, Conseillère Municipale

***Pour Rombach-Le-Franc :**

M. Jean-Luc FRECHARD, Maire – Vice-Président de la CCVA

Pas d'observation des conseillers communautaires

Administration Générale – Finances

Administration Générale

61/2021 Election du 1er Vice-Président

Suite à l'annulation des élections municipales de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 15 mars 2020 et au scrutin du 21 mars 2021 il y a lieu d'élire un nouveau 1er Vice-Président.

- **Candidat : Mme Noëllie HESTIN**
 - **Nombre de membres : 14**
 - **Nombre de votants : 13**
 - **Bulletins blancs : 0**
 - **Bulletins nuls : 0**
 - **Suffrages exprimés : 13**
- (Majorité absolue = 7 voix)

Résultat de l'élection au poste de 1er Vice –Président :

Mme Noëllie HESTIN : 13 voix

Est élue 1ère Vice-Présidente de la CCVA à l'unanimité : Mme Noëllie HESTIN

M. le Président donne les précisions suivantes :

Mme Noëllie HESTIN 1ère Vice-Présidente, sera plus spécialement chargée des domaines ci-dessous :

- **DEVELOPPEMENT LOCAL – TRANSITION**

Mme Noëllie HESTIN remercie les conseillers communautaires pour leur confiance renouvelée et se dit ravie de retrouver l'assemblée intercommunale.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

62/2021 Désignation des représentants à différentes structures et organismes

(Ces désignations concernent uniquement les élus issus de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, la désignation des élus des autres communes n'ayant pas été impactée par l'annulation des élections municipales de Sainte-Marie du 15/3/2020)

1) Election des représentants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat – Alsace Centrale

Le Comité Syndical de ce PETR est composé de 8 délégués titulaires de la Communauté de Communes du Val d'Argent ainsi que de 2 délégués suppléants.

Le Conseil de Communauté,

DESIGNE les délégués suivants comme représentants au sein du Comité Syndical du PETR Sélestat – Alsace Centrale

Délégués titulaires :

- 1 Jean-Marc BURRUS
- 2 Noëlle HESTIN
- 3 Denis PETIT
- 4 Jean-Luc FRECHARD
- 5 Nathalie ROUSSEL
- 6 Thomas GOETTELMANN
- 7 Régine ORSATI
- 8 Claude ABEL

Délégués suppléants :

- 1 Christiane FORCHARD
- 2 Thomas RUSTENHOLZ

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

2) Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE ses représentants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, à savoir :

Délégué titulaire : Jean-Luc FRECHARD

Délégué suppléant : Noëlle HESTIN

Décision adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

3) Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC) Ecooparc

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Noëlle HESTIN comme représentant permanent de la Communauté de communes du Val d'Argent lors des assemblées de la SCIC Ecooparc

Décision adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

4) Election des délégués au Syndicat Mixte Interdépartemental pour la zone d'activités de Danielsrain.

Le Comité-Directeur de ce Syndicat Mixte est composé de 4 délégués de la Communauté de Communes du Val d'Argent et de 4 délégués de la Commune de Kintzheim.

Il s'agit donc de désigner les 4 délégués de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DESIGNE, les délégués suivants au Comité-Directeur du Syndicat Mixte de Danielsrain :

Jean-Marc BURRUS

Noëllie HESTIN

Denis PETIT

Jean-Luc FRECHARD

Décision adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

5) Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5210-1 et suivants,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération du 5 Décembre 2019 n° 493/2019 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

VU les statuts du 31 décembre 2020 juillet 2019 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le nombre d'habitants de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;

VU les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace ***un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.***

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF Alsace :

* **Noëllie HESTIN**, 1^{ère} Vice-Présidente de la CCVA et Maire de Sainte-Marie-aux-Mines, en qualité de **délégué titulaire**

* **Jean-Marc BURRUS**, Président de la CCVA et Maire de Sainte-Croix-aux-Mines, en qualité de **délégué suppléant**

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet

DIT que la présente délibération sera régulièrement affichée et transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

6) Election des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale (SMICTOM).

Depuis 2002, la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" a été confiée par les communes à la Communauté de Communes. Cette dernière était représentée par 4 délégués au SMICTOM. Suivant les derniers éléments de recensement et les statuts du SMICTOM la Communauté de Communes du Val d'Argent n'aura plus que 3 délégués. A ce jour l'article L5711-1 du CGCT indique que les conseils communautaires des Communautés de Communes peuvent choisir pour siéger au comité des syndicats mixtes fermés (comme le SMICTOM) :

- des conseillers communautaires
- ou des conseillers municipaux issus des communes membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE, les délégués suivants au Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale :

- Denis PETIT, Maire de Liepvre et Vice-Président de la CCVA
- Rémy VOINSON, conseiller communautaire et conseiller municipal délégué de Ste-Croix-aux-Mines
- Nathalie ROUSSEL, conseillère communautaire et adjointe de Sainte-Marie-aux-Mines

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

7) SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) : Commission Locale de l'Assainissement

Le Conseil de Communauté

DÉSIGNE, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- Christophe PANTZER, délégué de la commune de **Liepvre** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- Jean-Luc FRECHARD, délégué de la commune de **Rombach-le-Franc** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- Jean-Marc BURRUS, délégué de la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- Noëllie HESTIN, déléguée de la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- Thomas GOETTELMMANN, délégué de la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

8) Représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (HIVA)

Le code de la santé prévoit que la Communauté de communes du Val d'Argent dispose de deux sièges au sein du Conseil de Surveillance de l'HIVA.

Le Conseil de Communauté

RAPPELLE la désignation des délégués suivants au sein du Conseil de Surveillance de l'HIVA:

- Jean-Marc BURRUS
- Christiane FORCHARD

9) Représentant à la Ferme d'Argentin (Institut Les Tournesols)

Le Conseil de Communauté,

RAPPELLE la désignation de Josiane DOLL pour représenter la CCVA dans les instances de cette association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin ».

10) LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

10.1) L'EPIC "Office de Tourisme du Val d'Argent"

Le Comité de Direction est composé de 6 délégués titulaires et de 6 suppléants désignés par la Communauté de Communes. Il est complété par ailleurs de 5 représentants titulaires et de 5 suppléants à proposer en accord avec les socio-professionnels du tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants comme représentants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Val d'Argent :

Délégués titulaires :

Gaëlle SKOCIBUSIC
Jean-Marc BURRUS
Jean-Luc FRECHARD
Denis PETIT
Régine ORSATI
Thomas RUSTENHOLZ

Délégués suppléants :

Nathalie ROUSSEL
Noëllie HESTIN
Rémy VOINSON
Thomas GOETTELMMANN
Josiane DOLL
Gérard FREITAG

Décision adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Pour information le collège des socio-professionnels du comité-directeur de l'Epic OTVA est le suivant, depuis le 24 septembre 2020 :

Membres titulaires :

Jean-Louis BORMANN
Guillaume RUCH
Séverine KIEFFEL
Gérard DELACOTE
Laurent WALTER

Membres suppléants :

Sandrine EBER
Charlotte LINDER
Nicole BARADEL
Joseph GAUTHIER
Armelle WILLEMIN

10.2) La SPL EVA (Société Publique Locale « Évènementiel en Val d'Argent »)

Lors de la création en janvier 2015 de cette SPL la CCVA avait désigné :

- 1 représentant à l'Assemblée Générale de la SPL
- 3 représentants au Conseil d'Administration de la SPL

Le Conseil de Communauté

RAPPELLE la désignation de :

- JEAN-MARC BURRUS pour représenter la CCVA à l'Assemblée Générale de la SPL
- Jean-Marc BURRUS, Denis PETIT et Jean-Luc FRECHARD pour représenter la CCVA au Conseil d'Administration de la SPL

RAPPELLE l'autorisation donnée à Jean-Marc BURRUS, Denis PETIT ou Jean-Luc FRECHARD à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la CCVA à cette fonction.

10.3) Désignation des représentants à la Régie Intercommunale de Télédistribution (RIT)

Le Conseil d'Administration de la RIT est composé de 12 membres dont :

- 2/3, soit 8 représentants détenant un mandat électif
- 1/3, soit 4 représentants choisis parmi les utilisateurs du réseau ou parmi les personnes ayant une compétence financière ou technique spéciale.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux en date du 15 mars 2020, à l'annulation des élections municipales de Sainte-Marie-aux-Mines et au scrutin du 21 mars 2021 les 4 conseils municipaux du Val d'Argent ont proposé des administrateurs pour la RIT.

Je vous propose de valider ces propositions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants pour constituer le Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de Télédistribution de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines :

Commune de Sainte Marie aux Mines : Daniel GERBER et Thomas RUSTENHOLZ
Usager : Gérald GRIESS

Commune de Sainte Croix aux Mines : Daniel BUCKEL et Thierry CONRAUX
Usager : Marcel HERMENT

Commune de Lièpvre : Christophe PANTZER et Thierry MOUILLE
Usager : Pierrot HESTIN

Commune de Rombach le Franc : Armelle WILLEMIN et Pascal HESTIN
Usager : Eric PETER

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

AUTRES STRUCTURES :

1) La Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du SAGE Giessen-Lièpvrette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La Commission est composée d'un représentant titulaire désigné par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté

RAPPELLE la désignation de DENIS PETIT comme délégué titulaire représentant de la Communauté de Communes à la CLE

2) Les représentants au Conseil d'Administration de l'Association des Télévisions d'Informations Locales d'Alsace Centrale (ATILAC).

L'association "ATILAC", assure la réalisation et la diffusion des journaux télévisés pour le compte de différents réseaux câblés d'Alsace Centrale et en particulier pour notre Régie au titre de la Télévision Locale du Val d'Argent (TLVA), la Communauté de Communes de Marckolsheim et la Communauté de Communes de Sélestat (TV2COM).

Chaque télévision locale est représentée au sein du conseil d'administration d'ATILAC à raison de :

- 3 représentants de la communauté de communes

- 2 représentants par câblo-opérateur (RIT en ce qui nous concerne)

- 2 représentants de la commission d'arbitrage par télévision locale (commission prévue par les dispositions du CSA - Conseil Supérieur de l'Audiovisuel).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants au Conseil d'Administration de l'Association des Télévisions d'Informations Locales d'Alsace Centrale :

Jean-Luc FRECHARD
Noëllie HESTIN
Claude ABEL

Décision adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

3) Association des Maires du Haut-Rhin :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

RAPPELLE la désignation de son Président comme représentant à l'Association des Maires du Haut-Rhin,

4) Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE ses représentants à l'ADAUHR, à savoir :

Délégué titulaire : Noëllie HESTIN

Délégué suppléant : Josiane DOLL

Décision adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

5) Conseil d'Administration du Collège Jean-Georges Réber :

Le Conseil de Communauté

RAPPELLE la désignation de Régine ORSATI pour représenter la CCVA au Conseil d'Administration du collège Jean-Georges REBER

6) Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Louise Weiss :

Le Conseil de Communauté

RAPPELLE la désignation de Régine ORSATI pour représenter la CCVA au Conseil d'Administration du lycée Polyvalent Louise WEISS,

7) Mission Locale de Sélestat :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Nathalie ROUSSEL pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association « Mission Locale de Sélestat »

Décision adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

8) Club Hydrogène Grand Est

La CCVA a adhéré à cette structure

Le Conseil de Communauté

RAPPELLE la désignation de Jean-Marc BURRUS en qualité de représentant de la Communauté de communes du Val d'Argent lors des rencontres du Club Hydrogène

9) Commission d'Appel d'Offres :

Le Président propose la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette commission, conformément à la réglementation en vigueur, est composée exclusivement d'élus communautaires : le Président + 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement de titulaires, soit 11 personnes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution des marchés publics (ouverture des plis, adjudication, délégation de services publics) comme suit :

Président : Jean-Marc BURRUS

Délégués titulaires

Denis PETIT

Noëllie HESTIN

Jean-Luc FRECHARD

Rémy VOINSON

Gérard FREITAG

Délégués suppléants

Gaëlle SKOCIBUSIC

Josiane DOLL

Thomas RUSTENHOLZ

Régine ORSATI

Christiane FORCHARD

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

63/2021 Désignation des élus communautaires aux commissions de la CCVA

M. le Président expose :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 notre conseil communautaire avait décidé de créer plusieurs commissions et avaient désigné des élus communautaires pour en faire partie.

Suite à l'annulation à Sainte-Marie-aux-Mines des élections du 15 mars 2020 et au scrutin du 21 mars 2021 je vous propose de désigner à nouveau les élus communautaires membres de ces commissions

Le Conseil de Communauté,

DESIGNE les élus communautaires suivants :

- Pour la commission Finances : M. Denis PETIT (Réfèrent), Mmes Josiane DOLL, Noëllie HESTIN, M. Jean-Luc FRECHARD, Thomas RUSTENHOLZ
- Pour la commission Culture : Mmes Gaëlle SKOCIBUSIC et Régine ORSATI, Mrs Thomas RUSTENHOLZ et Gérard FREITAG
- Pour la commission Développement Local et Transition : Mme Noëllie HESTIN (Réfèrent), M. Jean-Luc FRECHARD, Nathalie ROUSSEL, M. Claude ABEL, M. Thomas GOETTELMANN
- Pour la commission Habitat : Mmes Régine ORSATI (Référente), Noëllie HESTIN, M. Claude ABEL, Thomas GOETTELMANN, Nathalie ROUSSEL
- Pour la commission Environnement et Cadre de vie : Gérard FREITAG (Réfèrent), Mmes Régine ORSATI, Noëllie HESTIN
- Pour la commission « Coordination des actions sociales : Mmes Nathalie ROUSSEL (Référente), Noëllie HESTIN.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Madame Noëllie HESTIN lance un appel aux élus pour intégrer la Commission « Coordination des Actions Sociales » compte tenu du faible nombre de personnes dans cette commission.

Administration Générale – Finances

Finances

64/2021 Débat d'orientations budgétaires 2021

M. Denis PETIT expose :

Les conseillers communautaires ont reçu un rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2021. Celui-ci a fait l'objet au préalable d'un examen lors des réunions de la commission « Finances » du 21 janvier et des 11 et 18 mars 2021.

Ce rapport ainsi qu'un point sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation sont joints à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021

Madame Noëllie HESTIN est heureuse de constater que le projet de police intercommunale n'a pas été écarté malgré l'absence des élus de Sainte-Marie-aux-Mines pendant quatre mois. Le Président ajoute que cela est le cas pour d'autres projets et précise que la commission des Finances s'est réunie plusieurs fois en début d'année pour préparer ce DOB.

Monsieur Denis PETIT indique qu'il faudra être attentif aux dépenses de personnel qui augmentent en 2021 (poste « Habitat » à partir du 1^{er} juin, poste « Petites Villes de Demain ») et également en 2022 (Police Intercommunale).

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS précise qu'il y aura des recettes en face (subvention de l'Etat pour le poste « Petites Villes de Demain », contribution des communes pour la police, ...).

Au sujet du PAAW, Monsieur le Président précise que ce dossier ne pourra pas bénéficier d'aide dans le cadre de la DETR. Les 50.000 euros prévus sont destinés au bardage. Monsieur Claude ABEL estime qu'il serait bon de faire également les raccordements.

Monsieur Denis PETIT indique que l'on est au niveau du DOB : rien n'est figé, mais il faudra faire des choix qui seront difficiles.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD fait part de son analyse différente : fin 2019 les dépenses étaient supérieures aux recettes, la CCVA a un excédent de 1,2 million qui est consommé dans l'année : il faut actionner le levier fiscal dès cette année, sinon il est illusoire d'aller voir un banquier pour solliciter un emprunt. Les efforts financiers des dernières années ne sont pas à la hauteur des baisses de dotations de l'Etat : on ne peut pas rester comme cela longtemps.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD ajoute que deux points de fiscalité sur le foncier bâti représente 240.000 € (30 euros de plus par an pour une valeur locative moyenne).

Monsieur Denis PETIT ajoute que le remboursement d'emprunt « plombe » les comptes de la CCVA et que tout le monde ne paye pas l'impôt.

Monsieur Denis PETIT rappelle que l'attractivité de la vallée reste un axe de travail important.

Madame Noëllie HESTIN demande si le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sera présenté au budget 2021.

Monsieur Denis PETIT répond par la négative.

Madame Noëllie HESTIN estime que la commission « mutualisation » doit être lancée et souhaite avoir des explications des augmentations et la situation de chaque budget, afin que les habitants du Val d'Argent comprennent les choses (il faut de la transparence mais aussi de la pédagogie).

Monsieur Claude ABEL indique que des efforts ont été faits pendant trois ans mais maintenant le budget de fonctionnement semble s'envoler : on est à plus de 10 %.

Monsieur le Président répond qu'il y a des ressources en face.

Monsieur Claude ABEL estime qu'il faut voir à quel niveau sont ces ressources mais la « cuillère » lui semble à priori un peu lourde.

Monsieur le Président répond que le centre de vaccination générera en 2021 d'importantes dépenses, qu'il faut maintenant provisionner les comptes épargne-temps et qu'une somme de 330 000 € sera à verser à HHA (110 000 € sur 3 ans : 2022, 2023 et 2024), somme plus importante que le montant évoqué lors du vote de la fusion fin 2019.

Administration Générale -Finances

Finances

65/2021 Applications des règles d'amortissement

M. Denis PETIT expose :

Conformément à l'article 1 du décret nr 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population totale est égale ou supérieur à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est totale ou supérieur à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 29 septembre 2011. Elle a aujourd'hui besoin d'être réactualisée suite à la mise en application de la nomenclature M57. L'annexe jointe définit les durées d'amortissement des biens.

Les biens de faible valeur ou d'un lot de biens n'excédant pas 1 500€ seraient amortis en une seule fois l'exercice suivant celui de leur acquisition.

L'amortissement des nouvelles acquisitions démarre à compter de sa mise en service (principe du prorata temporis).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Fixe le seuil de 1 501 €, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an quelques soit la durée de l'amortissement proposée dans la liste présentée ci-dessus ;

Précise que la présente délibération modifie certaines durées d'amortissement et que conformément aux instructions comptables les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu'aux biens acquis postérieurement à cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (13 voix pour)

Finances

66/2021 Institut « Les Tournesols » - Réaménagement de cautionnement

M. Denis PETIT expose :

Notre Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 juillet 2020, avait validé le réaménagement de cautionnement. Le 9 février 2021, la Caisse des Dépôts nous informe que la délibération nr 26/2020 a fait l'objet d'une remarque et souhaite une formulation différente.

L'Institut « Les Tournesols » a adopté le 29 avril 2020 le réaménagement de 3 de ces emprunts à hauteur de 17 402 799,44 € avec une répartition pour le FAM (50%), MAS (28%) et ESAT/EA (22%) sur 28 ans à des taux moyens de 3,15 %.

Ce réaménagement avec refinancement de la soulte de 1 966 751,16 € nécessite un prêt de 19 369 550,60 € au taux de 1,50% (Livret A 0,50% taux en vigueur au 01/06/2020+ 1,00 %).

La Communauté de Communes du Val d'Argent avait accordé :

- En 2012 une garantie de 50% pour le remboursement d'un emprunt initial de 5 700 000 € Nr 1222238 avec un taux fixe de 3.63 %. Ce prêt finance la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé, située Rue de la République à Sainte-Marie-aux-Mines.
- En 2015 une garantie de 50% pour le remboursement d'un emprunt initial de 4 500 000 € Nr 5076186 avec un taux fixe de 2,80 %. Ce prêt finance une ferme éducative sur Lièpvre et une ferme d'élevage sur Sainte-Marie-aux-Mines.

A ce jour la garantie accordée est de 4 469 465,50 €, répartie :

Prêt Nr 1222238 : 2 363 162,65 €

Prêt Nr 5076186 : 2 106 302,85 €

Après réaménagement, la garantie s'élèvera à 4 974 575,41 €.

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par l'Institution Les Tournesols du 12 Mai 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: La Communauté de Communes du Val d'Argent réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2020 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté de Communes du Val d'Argent s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

67/2021 Actualisation tarif de services publics pour 2021

M. Denis PETIT expose :

Une erreur est survenue lors de la rédaction de la délibération Nr 47 du 27 octobre 2020.

Loyers garages de la gendarmerie : ces loyers sont révisés automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence qui est l'indice de références des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année en cours. Le tarif sera de 20,95 € TTC mensuel.

Le tarif de 20,95 € HT sera appliqué **aux places de stationnement couvert** de la Zone de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines.

Loyer bâtiment CIAP : tarif 3,79 € HT / m² / mois (location de bureaux) + prévisionnelles charges mensuelles selon bail (décompte annuel des charges)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'actualisation des tarifs de services publics comme ci-dessus indiqués pour l'année 2021

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Services Techniques / Bâtiments

Bâtiments

68/2021 : DETR -Validation du projet de mise en accessibilité des bâtiments de la CCVA

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

La Communauté de communes du Val d'Argent possède une douzaine d'établissements recevant du public ; à savoir la médiathèque, le gymnase, le COSEC, la Porte d'Alsace, le Centre Socioculturel de Sainte-Marie-aux-Mines, le Centre Socioculturel de Lièpvre, la crèche de Bois l'Abbesse, le CIAP, l'Office de Tourisme, Tellure, la gendarmerie et la CCVA.

Si leur entretien est suivi, et les réparations urgentes sont faites, les travaux de mise en accessibilité ont été mis en attente depuis la réalisation du document de l'ADAP voté en 2015 par la collectivité.

Ces bâtiments amenant des services essentiels à la population, ils doivent à présent être mis aux normes. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de valider le projet, de faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires, et d'engager les travaux nécessaires.

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT (HT)	%
Etudes, contrôles divers	126.400 €	Etat - DETR 2021	258.040 €	40%
Travaux	518.700 €	Autofinancement	387.060 €	60%
TOTAL	645.100 €		645.100 €	100%

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de réalisation de l'ADAP.

APPROUVE l'inscription budgétaire correspondant à l'ADAP dans la section d'investissement du budget 2021 et les suivants, sous réserve de la notification de la subvention DETR.

AUTORISE le Président à solliciter les différents partenaires financiers, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, pour obtenir des subventions pour ce projet.

AUTORISE le Président à engager les travaux dès approbation du budget

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Suite à une question de Madame Gaëlle SKOCIBUSIC, Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique qu'il pourra fournir le détail des travaux prévus par bâtiment.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD ajoute que pour la Petite Enfance et pour le COSEC, il s'agit de montants conséquents.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique qu'il faudrait se rapprocher de la Région qui pourrait reprendre à sa charge le COSEC.

Mobilité - Transports

69/2021 : Prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les communautés de communes sont encouragées à prendre la compétence d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence sera exercée par la Région à partir du 1er juillet 2021.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant extension des compétences et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Val d'Argent ;

Considérant que Sainte-Marie-aux-Mines perdra son statut d'AOM au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Argent souhaite construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Argent agit déjà comme AO2 pour les transports scolaires (par délégation de la région) ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et de l'inscrire dans ses statuts dans les termes suivants : « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des Transports » dans la rubrique 4 de ses compétences facultatives. Toutes les autres mentions de la rubrique 4 seront supprimées, ainsi que le « transport scolaire » mentionné dans la rubrique 1 de ses compétences facultatives.

APPROUVE les statuts modifiés en conséquence, annexés à la présente délibération.

INVITE les Communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son

périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS précise que cette étape n'est qu'un premier jalon qui permet de maintenir la porte ouverte.

Madame Noëllie HESTIN estime cette démarche cohérente. Elle permet à la CCVA de prendre activement part aux futures décisions.

Madame Noëllie HESTIN ajoute que les entreprises sont partantes.

Monsieur Denis PETIT estime que la seule ombre au tableau est le « versement mobilité », mais chaque Communauté de Communes restera maître de sa participation financière.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

70/2021 DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LIEPVRE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Monsieur le Président rappelle que la compétence « PLU » a été transférée à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015.

A ce titre la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal le 17 décembre 2015.

En application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence « PLU » à l'intercommunalité emporte de plein droit compétence de la Communauté de Communes en matière de droit de préemption urbain (DPU). La compétence de la communauté de communes en matière de DPU concerne aussi bien l'institution du droit de préemption que son exercice, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

L'EPCI est subrogé dans cette compétence aux Communes membres dans tous les actes que ces dernières ont pris précédemment au transfert de la compétence.

Monsieur le Président rappelle quelles sont les communes membres dans lesquelles le DPU a été institué sur les zones U et AU de leur PLU. Il s'agit des communes de Lièpvre, Sainte Croix aux Mines et Sainte Marie aux Mines. La commune de Rombach le Franc, soumise au régime juridique du RNU depuis le 1^{er} janvier 2021, n'a plus de DPU sur son territoire.

A ce jour, la Communauté de Communes n'a pris aucune délibération pour déléguer l'exercice du DPU aux communes membres, c'est donc elle qui est titulaire de ce droit et qui a la compétence pour exercer le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui entrent en mairie.

A ce titre, quand des DIA entrent en mairie (qui reste le guichet unique) le maire les transmet obligatoirement à la communauté de communes qui est compétente pour préempter le cas échéant.

La commune de Lièpvre a sollicité la Communauté de Communes en vue de pouvoir exercer le droit de préemption urbain sur un bien ayant fait l'objet d'une DIA réceptionnée en mairie le 22 mars 2021 pour un terrain cadastré section AD n°37 au lieudit AU KAST, d'une superficie de 2,48 ares. La commune souhaite pouvoir acquérir ce bien par préemption pour permettre la réalisation du projet d'extension du cimetière communal, projet qui rentre dans le champ des compétences de la commune.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme autorise la communauté de communes, titulaire du droit de préemption urbain, à déléguer à une collectivité locale l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, c'est à dire lorsqu'une DIA a été réceptionnée.

L.213-3 du code de l'urbanisme dispose en effet :

« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »

Il est donc proposé au conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Lièpvre à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AD n°37 située sur son territoire communal au lieudit AU KAST (DIA réceptionnée le 22 mars 2021).

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Lièpvre instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du P.L.U. de Lièpvre
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie de Lièpvre le 22 mars 2021, enregistrée sous le numéro 13/2021 et relative à la parcelle cadastrée section AD n° 37 ;
- VU** la demande de la commune de Lièpvre relative à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AD n° 37 ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain doit permettre à la commune de Lièpvre de réaliser son projet d'extension du cimetière communal, projet qui rentre dans son champ de compétences ;

Après en avoir délibéré,

DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Lièpvre à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AD n°37 lieudit AU KAST, d'une superficie de 2,48 ares, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 22 mars 2021 (numéro d'enregistrement 13/2021).

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCVA et en mairie des communes membres.

Délibération adoptée par 12 voix pour et une abstention (M. Denis Petit)

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS indique qu'une délibération générale sera prochainement proposée afin de redonner aux Communes ce droit de préemption.

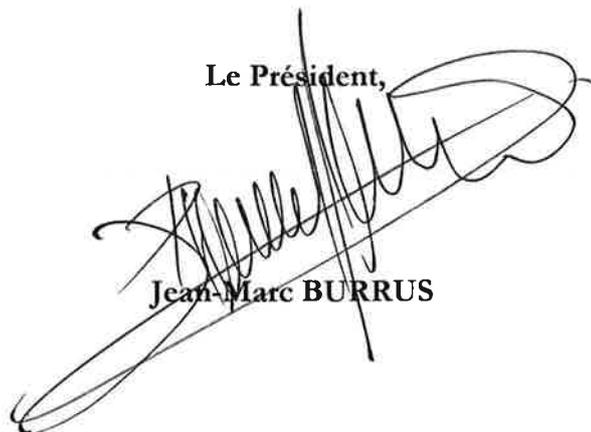
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président rappelle les prochaines dates de réunion (12 Avril 19H. : Commission Permanente, 22 Avril 19H. Conseil Communautaire) et lève la séance à 18 h 45

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc VALENTIN

Le Président,



Jean-Marc BURRUS

